



## litige Assurance prêt immobilier CNP

Par **noellegasset**, le **21/06/2011** à **17:25**

Bonjour,

Fin Mars 2011 nous avons commencé à monter le dossier pour un prêt immobilier au Crédit agricole avec leur assurance interne la CNP.  
Un mois après la CNP nous envoie un courrier comme quoi mon ami n'est pas couvert pour ITT maladie suite à une dépression de 15 jours en 2008. On leur demande donc des explications quitte à avoir une exclusion de la dépression donc le domaine ITT Maladie. Il nous répond 50 jours plus tard qu'aucune modification n'est possible. Entre temps nous avons monté un autre dossier d'assurance pour mon ami chez April. Avec cette assurance il est couvert à 100% pour décès, ITT accident et maladie donc on décide de refuser l'assurance de la CNP via un courrier prouvant qu'il est mieux couvert ailleurs. Aujourd'hui, à une semaine de la signature la CNP vient d'appeler notre banquier pour dire qu'il refuse d'accepter le prêt car il avait été monté avec deux assurances internes et qu'aujourd'hui il ne correspondait plus à ces conditions. Après une longue discussion il nous proposerait deux possibilités : soit de remonter un dossier et on perdrait les avantages du taux d'il y a trois mois, soit d'accepter leur condition et que 15 jours plus tard on pourrait résilier l'assurance de mon ami sous condition exceptionnelle (mais il ne veulent pas le mettre par écrit). Ont-ils le droit d'agir comme ça? et quel moyen avons-nous en notre possession pour se défendre. Nous sommes un jeune couple qui achetons pour la première fois et sommes un peu, même beaucoup, démunis face à cette machine. De plus notre banquier n'a jamais été face à ce problème et est également perdu.

Merci d'avance

Par **fra**, le **21/06/2011** à **17:41**

Bonjour, Madame,

Prendre une autre assurance DIT que celle proposée par la Banque a, toujours, posé des problèmes pour l'octroi des prêts. Néanmoins, même quand la société APRIL couvrait les deux têtes, le dossier "passait".

En fait, face au premier refus de la CNP, vous n'auriez pas dû donner suite pour les deux contrats et vous tourner vers la seconde société.

Mais le prêteur est le Crédit Agricole et quelle est sa position ?

Par **noellegasset**, le **21/06/2011** à **18:07**

Elle ne se positionne pas, c'est ça le problème. La banquière est assez jeune et je crois qu'elle nous a induit en erreur. Et à une semaine de signer pour un achat de toute une vie c'est dur à encaisser.

Par **fra**, le **21/06/2011** à **18:16**

[citation]soit de remonter un dossier et on perdrait les avantages du taux d'il y a trois mois, soit d'accepter leur condition et que 15 jours plus tard on pourrait résilier l'assurance de mon ami sous condition exceptionnelle[/citation]

A quoi correspond votre expression "accepter leurs conditions" ? Je comprends mal cette alternative à deux branches !

Par **noellegasset**, le **21/06/2011** à **18:31**

Nous avons signé l'offre de prêt avec les deux assurances internes. Mais nous avons joint une lettre comme quoi on été en attente d'une réponse de la part de la CNP pour l'assurance de mon ami. C'est la banquière qui nous a dit de faire comme ça. Mais en fait la lettre, la CNP n'en tient pas compte. Leurs condition c'est d'accepter le prêt avec moi couverte pour tout et mon ami l'exclusion de la maladie.

Merci pour l'attention que vous porté à mon cas, car je suis vraiment perdu

Par **fra**, le **22/06/2011** à **09:47**

Bonjour,

Mais ce résultat est très négatif car, si je comprends bien, votre ami ne serait pas assuré et [fluo]s'il lui arrive quelque chose, vous ne serez pas déchargée du remboursement des prêts, comme cela devrait être le cas.[/fluo]

Voyez avec la Banque si elle peut entrer en médiation avec la CNP, et si aucun accord plus avantageux pour vous n'est accepté, vous pouvez vous retourner vers un Avocat et un institut de défense de consommateurs qui n'aime pas beaucoup ce genre de procédé.

Par **noellegasset**, le **22/06/2011** à **13:20**

Vous avez bien compris le problème et le pire c'est que son assurance est au même tarif que

la mienne.

Ce matin j'ai pu discuter avec le supérieur de ma conseillère financière et lui, nous conseille de signé l'acte définitif le 30 Juin comme prévu et en parallèle de faire un courrier étayé sur un ton ferme de notre cas auprès de la CNP et son centre de médiation. A partir de ce moment (donc dans X mois), si cela ne porte pas ces fruits, alors on pourra demander la résiliation du contrat d'assurance chez la CNP ( En plus de la non satisfaction il faudra que l'on justifie que mon ami est accepté par une autres assurances avec des conditions équivalente voire mieux que les leurs). En clair se confronter à un mur

Sinon l'autre hypothèse est de remonter un dossier et de perdre tout les avantages des taux acceptés il y a plus de 3 mois et perdre plus de 20000 euros vue l'augmentation actuelle des taux.

On a envie de ce battre mais face à une telle machine on se sens tout petit.

Par **fra**, le **22/06/2011** à **14:28**

Là est justement le problème : de se sentir tout petit. La CNP sait bien qu'elle n'est pas compétitive face aux contrats d'AVIRA. Quand elle tient un client, elle joue de tout son poids pour le garder et en période d'augmentation des taux, tous les deux mois, elle peut obtenir satisfaction.

Le problème réside, en sus, dans le fait que votre vendeur n'accepterait pas obligatoirement de signer plus tard, pour une question d'assurance bien que cette dernière soit en lien avec la condition suspensive d'obtention de prêt.

Vous pouvez quand même vous retourner vers un Avocat après avoir signé.

Par **ziyad1**, le **10/06/2015** à **15:18**

Les contrats d'assurance vie commercialisés par les établissements en ligne sont plutôt de bonne qualité. A première vue, tous se ressemblent, mais les apparences sont trompeuses. Grâce à ce lien <http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-vie.php> , trouvez celui qui correspond le mieux à vos attentes.

Par **selvarajah**, le **05/10/2016** à **11:11**

je suis en arrêt depuis 17/04/2016. avant l'arret de travail j'etais au chômage payé par pole emploi. j'ai un contrat d'assurances cnp avec itt 100% credit immo est ce que il va rembourser mon credit donnez moi une réponse